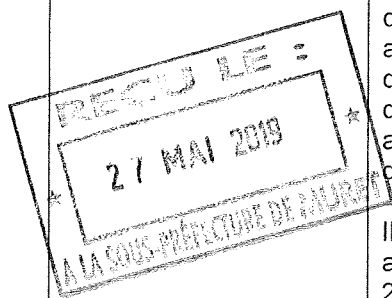


COMMUNE de SEYSSSES 10 Place de la Libération 31600 SEYSSSES	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SEYSSSES
Nombre de Conseillers : En exercice : 29 Présents : 16 Procurations : 7 Absents : 6 Votants : 23 Pour : 21 Abstentions : 2	L'an deux mille dix-neuf, le vingt-deux mai à vingt heures trente, le Conseil municipal de la Commune de Seysses, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence d'Alain PACE, Maire. Date de la convocation : 16 mai 2019
PRESENTS : Alain PACE, Geneviève FABRE, Michel PASDELOUP, Carine PAILLAS, Andrée ESCAICH, Alain AUBERT, Philippe RIBET, Patrick MORDELET, Maryvonne SALES, Magali GRANDSIMON, Frédérique LAURENS, Alain D'ORSO, Philippe RIGAL, Alain VIDAL, Jean-Pierre ZANATTA, Manuel SOLSONA. PROCURATIONS : Dominique ALM à Michel PASDELOUP, Jérôme BOUTELOUP à Alain D'ORSO, Marie-Ange KOFFEL à Geneviève FABRE, Thierry LAZZAROTTO à Carine PAILLAS, Bruno BENOIST à Alain PACE, Jennifer DURAND à Alain VIDAL, Elisabeth DELEUIL à Manuel SOLSONA. ABSENTS : Yvelise MONTANE, Corinne CORDELIER, Laurent VALLET, Floréal PALAZON, Line DELHON, Eva FLORES. Secrétaire de séance : Philippe RIGAL	
N° 4606 OBJET : Neutralisation budgétaire de l'amortissement	Monsieur Le Maire expose à l'Assemblée que l'amortissement des subventions d'équipement versées est obligatoire. Sont concernés au sein de la commune de Seysses notamment les subventions foncières qui permettent la réalisation des logements locatifs sociaux nécessaires à la mixité sociale des villes et des quartiers ; les fonds de concours versés au Muretain Agglo pour les dépenses de voirie au-delà du droit de tirage annuel. Le décret n°2015-1846 du 29 décembre 2015 permet aux communes de procéder à la neutralisation budgétaire de la dotation aux amortissements des subventions d'équipement versées, par inscription d'une dépense en section d'investissement et d'une recette en section de fonctionnement. Ce dispositif spécifique de neutralisation budgétaire de la charge d'amortissement des subventions d'équipement versées permet à la collectivité, après avoir inscrit les opérations relatives à l'amortissement des immobilisations de l'ensemble des autres dépenses et recettes du budget, de corriger un éventuel déséquilibre en utilisant la procédure de neutralisation. Les dotations aux amortissements servent à renouveler des équipements, or les subventions d'équipement versées ne constituent pas un équipement pour la collectivité. Il est proposé de mettre en place la neutralisation budgétaire totale des amortissements des subventions d'équipement versées à compter de l'exercice 2019. Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu le décret n°2015-1846 du 29 décembre 2015, modifiant la durée des amortissements des subventions d'équipement versées par les communes, Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes, Vu la délibération du Conseil Municipal du 22 mai 2019 précisant la durée d'amortissements des immobilisations Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, • Décide de mettre en œuvre la procédure de neutralisation totale des dotations aux amortissements des subventions d'équipement versées



	• Précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget par décision modificative.
Certifié exécutoire, Reçu en Sous-Préfecture le : 27 MAI 2019 Affiché le : 28 MAI 2019	Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an sus dit, au registre sont les signatures, pour copie conforme, Seysses, le 23 mai 2019 Le Maire, Alain PACE 

